

**REGLEMENT DU JEU « Opération promo sur les produits locaux »  
AVEC OBLIGATION D'ACHAT organisé par la  
Fédération des Industries de Nouvelle Calédonie (FINC),  
dans le cadre de la Semaine de l'Industrie 2017**

**Article 1 : Objet**

La FINC, domiciliée 3 Rue Henri Simonin à Ducos (98800) met en place un jeu gratuit avec obligation d'achat, à l'occasion de la Semaine de l'Industrie qu'elle organise du 24 juillet au 6 Août 2017 en Nouvelle-Calédonie.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en Nouvelle Calédonie.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

**Article 2 : Conditions de participation**

Le jeu gratuit avec obligation d'achat est ouvert à tous les acheteurs des produits locaux en promotion ciblés pour cette opération commerciale et signalés par une affichette promo « Semaine de l'industrie ».

**Article 3 : Durée**

Le jeu se déroulera du lundi 24 juillet à 8h00 au vendredi 6 août 2017 à 23h59.

**Article 4 : Modalités de participation**

La participation à ce jeu est gratuite avec obligation d'achat. Le jeu est diffusé dans les stations service TOTAL participants à l'opération et dans les commerces de proximité participants à l'opération et signalés par une affiche sur leur porte d'entrée. Celui-ci sera aussi diffusé sur le Jeudi de l'industrie le 27 juillet, place des cocotiers entre 9h00 et 18h00. Pour participer, il suffit d'acheter un produit local en promotion signalé en magasin par une affichette promo « Semaine de l'industrie ». En caisse, le consommateur se voit remettre un bulletin de participation pour participer au tirage au sort. Celui-ci doit être rempli et retourné avec une preuve d'achat à la FINC au 3 rue Henri Simonin à Ducos - BP 27035 - 98863 Nouméa cedex ou déposé dans l'urne de Jeudi de l'industrie le 27 juillet place des cocotiers entre 9h00 et 18h00.

La participation est limitée à un bulletin par foyer (même nom, même adresse). Tout bulletin incomplet ou illisible ne pourra être pris en compte.

## **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les locaux de la FINC le 11 août 2017.

Le gagnant sera avisé par courrier à l'adresse figurant sur le bulletin et par tout moyen mis à disposition de l'organisateur.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

## **Article 6 : Description des lots \***

Le jeu « Opération promo sur les produits locaux » est doté d'un gros lot qui ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou au remplacement, pour quelque cause que ce soit. Ce lot est constitué :

- d'un vol aller-retour pour deux personnes avec la compagne AIRCALIN. La réservation et l'émission des billets devront se faire auprès du service pole affaire au 47 rue de Sébastopol, Nouméa ou par téléphone au 26 55 44. Les billets sont valables en classe économiques et selon la disponibilité dans la classe de réservation offerte. A l'émission des billets, le bénéficiaire devra s'acquitter des taxes et surcharges applicables. Les billets sont personnels, indivisibles et incessibles. En cas de non présentation sur le vol réservé, les billets seront considérés comme perdus. La 1<sup>ère</sup> modification de date ou de nom est gratuite, les suivantes seront facturées au tarif en vigueur selon la classe de réservation. Les conditions de paiement et la date limite d'émission devront être respectées sous réserve d'annulation des réservations et d'ajustement de tarif lors d'une nouvelle réservation.

- d'un séjour de 2 nuits à l'hotel Ramada Port-Vila pour deux personnes petit-déjeuner inclu. La réservation devra se faire avant le 31 décembre 2017 à [reservation@ramadaresort.com.vu](mailto:reservation@ramadaresort.com.vu) en attachant en pj le bon cadeau délivré par le Ramada Port-Vila. La réservation ne pourra prendre effet entre le 24 décembre 2017 et le 2 janvier 2018.

## **Article 7 : Exclusion**

L'organisateur pourra annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

## **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet est disponible sur le site internet de la FINC : [www.finc.nc/semaineindustrie](http://www.finc.nc/semaineindustrie)

Il pourra être adressé gratuitement par email à toute personne en faisant la

demande.

### **Article 9 : Litige**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

### **Article 10 : Loi Informatique et Liberté**

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice.

\* conformément aux conventions qui lient la FINC à ses partenaires, et plus particulièrement aux articles sur les modalités de réservation et d'émission des billets, qui seront communiquées aux gagnants des lots.